

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.21/19

ORNI, qui contrôle quoi ?

M. Grégoire Monin, PS

La question écrite demande des informations au sujet de l'ampleur des contrôles effectués sur le respect des conditions fixées dans l'autorisation d'installer une antenne de téléphonie mobile, avant la mise en service, puis régulièrement en cours d'exploitation.

L'Office cantonal de l'environnement (ENV) a été consulté pour obtenir les informations souhaitées. Il existe différents niveaux de contrôles.

Un système d'assurance-qualité est mis en place par les opérateurs et audité régulièrement par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les conditions de fonctionnement des stations, principalement les puissances et les directions d'émission, sont contrôlées chaque jour et comparées aux exigences des autorisations délivrées. ENV reçoit tous les deux mois le protocole de contrôle, avec l'indication des déviations constatées, la date de la correction et la durée de la déviation. Les déviations sont rares et très rapidement corrigées. Cet autocontrôle ne vise que les conditions d'exploitation et ne peut pas repérer les erreurs de construction (par exemple la hauteur des antennes). Les systèmes d'assurance qualité des trois opérateurs de téléphonie mobile ont été audités entre 2016 et 2019 par un organisme d'accréditation.

Lorsque l'exposition calculée d'un ou plusieurs lieux à utilisation sensible se situe entre 80 et 100 % de la valeur limite, des mesurages de contrôle sont exigés par ENV. Ces mesurages sont effectués par des bureaux spécialisés accrédités pour la mesure du rayonnement non ionisant. Toutes les mesures effectuées à Delémont montrent jusqu'ici que les calculs surestiment l'exposition, aucun dépassement de la valeur calculée, a fortiori aucun dépassement de la valeur limite de l'installation, n'a été constaté. ENV est toujours invité à participer à la mesure et s'y rend parfois.

ENV contrôle par sondage les installations après la délivrance de permis de construire, avec notamment la position des antennes et de leur direction. Il contrôle particulièrement les installations pour lesquelles les valeurs d'exposition sont proches des limites. Il est arrivé à plusieurs reprises que le positionnement du mat soit erroné, et que les fiches de données spécifiques au site doivent être corrigées et recalculées. Avec le recours accru des opérateurs à des sous-traitants et la dilution des chaînes de contrôle, il est probable que le risque d'erreurs augmente et ENV prévoit de contrôler plus systématiquement les nouvelles stations. Suite à de récentes prises de position du Tribunal fédéral, l'OFEV va également renforcer ces contrôles physiques et mener des campagnes de vérification par sondage. ENV estime que ces contrôles peuvent et devraient être réalisés par les communes qui assument le rôle de police des constructions : cette tâche pourrait intervenir dans le cadre de l'octroi du permis d'habiter, qui n'est pas inscrit dans les bases légales cantonales et qui ne peut à ce stade pas être mis en place à Delémont.

Enfin, l'OFEV est en train de mettre en place un monitoring de l'exposition de la population Suisse, suite à la dernière modification de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant.

En cas de demande justifiée d'un ayant droit relative à une situation particulière, les différents rapports et relevés éventuellement disponibles à ENV ou au Service UETP pourront être consultés.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 2 mars 2020